

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
CANTON DE BOURBONNE LES BAINS

COMMUNE DE LAVILLENEUVE (52140)

Madame Le Maire de la commune de Lavilleneuve,

**ARRETE**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N°E23000007 / 51 du 19 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve pour une durée de 32 jours, du 15 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance N°E23000007 / 51 du 19 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lavilleneuve, pendant 32 jours consécutifs, du 15 mars 2023 au 18 avril 2023. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 2 place de la Mairie – 52140 LAVILLENEUVE).

Il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : [commune.lavilleneuve@orange.fr](mailto:commune.lavilleneuve@orange.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Mairie – 2 place de la Mairie -52140 LAVILLENEUVE).

#### Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Lavilleneuve les jours et heures suivantes :

Mercredi 15 mars 2023, de 10h à 12h

Samedi 01 avril 2023, de 10h à 12h

Mardi 18 avril 2023, de 15h à 17h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

#### Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de Lavilleneuve dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lavilleneuve et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

#### Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Lavilleneuve, le 14 Février 2023

Madame Le Maire  
Charlotte ROGER

